CHAN / DETSECOL Service : Logistique

Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre

PRESTATION DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2026-67
Du vendredi 06 novembre 2026

Appel d'offre en application du Code de la Commande Publique

Date Limite de Remise des Offres : vendredi 11 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.1 Type de pouvoir adjudicateur 3
1.2 Activité principale 3
1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur 3
ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION 4
3.1 Type de marché 4
3.2 Type de CCAG 4
3.3 Intitulé de la consultation 4
3.4 Forme du marché 4
3.4.1 Information sur l'accord-cadre 4
3.5 Décompositions en lot(s) 5
3.5.1 Description succincte du marché 5
3.5.2 Description succincte des lots 5
3.5.3 Classification CPV 5
3.5.4 Informations complémentaires sur les lots 5
3.6 Phases 5
3.7 Tranches 5
3.8 Variante(s) exigée (s) 5
3.9 Variante(s) libre(s) 5
3.10 Option(s) 5
ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS 6
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DELAI D'EXECUTION 6
5.1 Période ferme 6
5.2 Reconduction 6
ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS 6
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
7.1 Type de procédure 6
7.2 Modalités de participation à la consultation 7
7.3 Date limite de réception des plis 7
7.4 Délai de validité des offres 7
7.5 Contenu du dossier de consultation 7
Obtention du dossier de consultation 8
Modifications de détail au dossier de consultation 8
7.6 Langue de rédaction 8
7.7 Modifications de marché 8
7.8 Unité monétaire 8
7.9 Mode de financement et de règlement du marché 8
ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER 8
8.1 Documents relatifs à la candidature 9
8.2 Documents relatifs à l'offre 9
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE 10
10.1 Renseignements complémentaires 10
10.2 Modifications du dossier de consultation 10
ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES 10
11.1 Sélection des candidatures 11
11.2 Jugement des offres 11
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHE 11
ARTICLE 13 – ENCHERE ELECTRONIQUE 11
ARTICLE 14 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES 11
ARTICLE 15 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU 11
ARTICLE 16 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS 12
ARTICLE 17 – NEGOCIATION 12
ARTICLE 18 - DIFFERENDS ET RECOURS 12

PREAMBULE

Le présent groupement hospitalier du territoire de la Nièvre est composé des établissements de santé suivants :

- Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (établissement support)
- Centre Hospitalier de Decize
- Centre Hospitalier de Cosne / Loire
- Centre Hospitalier Pierre Lôo de la Charité / Loire
- Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité / Loire
- Centre Hospitalier les Cygnes de Lormes
- Centre de long séjour de St Pierre Le Moutier
- Centre Hospitalier de Château Chinon
- Centre de long séjour de Luzy

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Étant établissement support, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) est désigné comme le pouvoir adjudicateur passant le marché.
Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est un établissement public de santé.

Les personnes responsables des achats de chaque établissement membre du GHT assurent leur bonne exécution.

Les établissements, membres du GHT, n'ayant pas exprimé de besoin pourront intégrer ultérieurement le présent marché, par voie de modification au marché.

1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est la santé.

1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Nom officiel	Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
Adresse postale	1 Avenue Patrick Guillot BP 649
Ville	NEVERS CEDEX
Code postal	58033
Pays	France
Point de contact	Virginie FOURGOUX – Adjoint des Cadres Hospitaliers Direction des achats
Téléphone	03.86.93.72.34
Fax	03.86.93.70.51
Courrier électronique	cellule.marches@ch-nevers.fr
Adresse du profil acheteur (URL)	https://marches.ternum-bfc.fr

ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :
Oui ☒ Non ☐

- Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (établissement support)
- Centre Hospitalier de Decize

- Centre Hospitalier de Cosne / Loire
- Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité / Loire
- Centre Hospitalier les Cygnes de Lormes
- Centre Hospitalier de Château Chinon

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres n°2026-48 pour lequel les lots 1 à 7 ont été déclarés infructueux et le lot 8 classé sans suite.

3.1 Type de marché

☐ Fourniture
☒ Services
☐ Travaux

☒ Achat
☐ Crédit-bail
☐ Location
☐ Location-vente
☐ Plusieurs de ces formes

3.2 Type de CCAG

☐ CCAG PI 2021(Marchés publics de prestations intellectuelles)
☐ CCAG TIC 2021 (Marchés publics de techniques de l'information et de la communication)
☐ CCAG Travaux 2021
☒ CCAG FCS 2021 (Marchés publics de fournitures courantes et de services)

3.3 Intitulé de la consultation

Le présent marché porte sur la prestation de transports sanitaires terrestres :

- Transports sanitaires non urgents de patients (par ambulance et VSL),
- Transports sanitaires urgents,

Pour le compte du Groupement Hospitalier de territoire de la Nièvre (désigné dans la suite de ce document par : « GHT-58 ») composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Centre Hospitalier de Château-Chinon
- Centre Hospitalier de Lormes
- Centre Hospitalier de Cosne sur Loire
- Centre Hospitalier Henri Dunant – La Charité-sur-Loire
- Centre Hospitalier de Decize

3.4 Forme du marché

L'avis implique :
☐ Un marché public
☐ La mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD)
☒ L'établissement d'un accord cadre

3.4.1 Information sur l'accord-cadre

☒ L'accord-cadre concerne un seul opérateur
☐ L'accord-cadre concerne plusieurs opérateurs

3.5 Décompositions en lot(s)

La présente consultation est divisée en lots ☒ Oui ☐ Non

Description : Le présent marché se décompose en 7 lots (descriptif dans le CCTP)

Les candidats pourront soumettre des offres pour :
Un seul lot ☐
Un ou plusieurs lots ☒
Tous les lots ☐

Les candidats doivent répondre à la totalité des articles de chaque lot sous peine de rendre leur offre irrégulière.

3.5.1 Description succincte du marché

Voir CCTP joint.

3.5.2 Description succincte des lots

Voir annexe jointe.
Les quantités données ne sont nullement contractuelles, ne servant qu'à l'analyse des offres.

3.5.3 Classification CPV

Lots	Classification (CPV)	Descripteur principal	Catégorie homogène
Tous	60000000-8	Service de transport (à l'exclusion du transport des déchets)	76.07 – 18.15

3.5.4 Informations complémentaires sur les lots

Néant

3.6 Phases

La présente consultation comprend une ou plusieurs phase(s) ☐ Oui ☒ Non

3.7 Tranches

La présente consultation comprend une ou plusieurs tranche(s) ☐ Oui ☒ Non

3.8 Variante(s) exigée (s)

La présente consultation comprend une ou plusieurs variante(s) ☐ Oui ☒ Non

3.9 Variante(s) libre(s)

Les variantes sont prises en considération ☐ Oui ☒ Non

3.10 Option(s)

☐ Oui ☒ Non

☐ Facultative ☐ Obligatoire

ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) ☒ Oui ☐ Non

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DELAI D'EXECUTION

5.1 Période ferme

du 01/03/2027 inclus

au 29/02/2028 inclus

5.2 Reconduction

Au-delà de cette période ferme :
Reconduction :
☒ Tacite
☐ Expresse

Nombre de reconductions 3 Durée d'une période de reconduction 12 mois
En cas de reconduction tacite, si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié par écrit au titulaire de décision de non reconduction du marché au moins un mois avant la fin de la période, le marché est réputé reconduit tacitement.

En cas de reconduction expresse, au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché, le Pouvoir Adjudicateur fera connaître au Titulaire du marché, le cas échéant, son intention de reconduire le marché.
A compter de la date de réception de ce courrier, le titulaire a trois semaines pour transmettre son offre de prix avec éventuellement une révision des prix pour l'année suivante. Aucune demande de révision de prix reçue au-delà de ce délai ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut en aucun cas refuser la reconduction du marché.

Quel que soit le mode de reconduction : En cas de révision de prix engendrant une augmentation supérieure à 1%, le titulaire s'engage à en informer le Coordonnateur du GHT de la Nièvre 3 mois avant la date anniversaire du marché pour lui permettre la résiliation éventuelle du marché, il devra également apporter une argumentation justifiant cette augmentation.
A défaut, le titulaire sera tenu d'assurer la fourniture pendant une durée de 4 mois supplémentaire après l'échéance du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de lancer éventuellement une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation se fera au tarif de l'année en cours.

Le marché pourra être modifié dans les conditions définies au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché doivent être livrées aux lieux précisés sur chaque bon de commande.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1 Type de procédure

Type de procédure :

☒ Ouverte
☐ Restreinte
☐ Restreinte accélérée
☐ Négocié
☐ Négocié accélérée
☐ Dialogue compétitif

La consultation est passée sous la forme :

☒ Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire en application du Code de la Commande Publique.
☒ Conclu sans minimum ni maximum, en valeur comme en quantité, conformément au Code de la Commande Publique.
☐ Marché forfaitaire

Type de Procédure :

☒ Le marché est passé sous la forme d'un Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.
☐ Le marché est passé sous la forme du Marché à Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.
☐ Le marché est passé sous la forme du Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

Le GHT se réserve la faculté de recourir à une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la passation d'un marché complémentaire en application du Code de la Commande Publique.

7.2 Modalités de participation à la consultation

Les candidats peuvent éventuellement présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Co-traitance
Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un cotraitant.

La constitution d'un groupement d'entreprises est autorisée.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

7.3 Date limite de réception des plis

La date limite pour la réception des plis est fixée au :
1	1	/	1	2	/	2	0	2	6	à	1	2	Heures

7.4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
En cas de report de la date de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

7.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (ATTRI1),

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Le règlement de consultation (RC),
- Annexe BPU
- Annexe questionnaire technique

Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.
Le candidat peut obtenir le DCE en adressant sa demande :

Par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous

https://marches.ternum-bfc.fr, sous la référence : **2026-67**

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.
Les formulaires types sont disponibles sur le site du Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie www.minefi.gouv.fr

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation

7.6 Langue de rédaction

L'offre, y compris les fiches et notices techniques doit être impérativement rédigée en langue française. Toute offre rédigée en langue étrangère sera rejetée.
Les étiquettes apposées sur les produits doivent également être rédigées dans la langue française.

7.7 Modifications de marché

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers se réserve expressément la faculté de conclure, à son initiative ou sur demande du titulaire, des modifications de marché et/ou des marchés complémentaires conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de reconduire le marché.

7.8 Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

7.9 Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre de chacun des adhérents. Le règlement des prestations du marché se fera conformément aux règles de la commande publique, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAG concerné.

ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

8.1 Documents relatifs à la candidature

- ☞ **le Document Unique de Marché Européen (DUME) : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.**

Les renseignements et déclarations à produire quant aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon les conditions fixées par le Code de la Commande Publique,

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de leur société :

- Présentation générale,
- Historique de l'entreprise,
- Effectifs, moyens,
- Document en termes de démarche développement durable.
- Chiffre d'Affaires pour les trois dernières années,
- Références récentes en milieu hospitalier et/ou autre secteur d'activité.

- ☞ Les renseignements sur l'obligation d'emploi mentionné à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

8.2 Documents relatifs à l'offre

- ➢ Un **acte d'engagement** dûment complété et revêtu de la signature manuscrite du soumissionnaire, même sous forme dématérialisée ;
- ➢ Un BPU daté et signé ;
- ➢ Un questionnaire technique daté et signé ;
- ➢ Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- ➢ Le CCTP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre :

Par voie dématérialisée

https://marches.ternum-bfc.fr **/Réf :2026-67**

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques :

- ☞ " .pdf " (Adobe Acrobat) ;
- ☞ " .doc " (version Word) ;
- ☞ " .xls " (Microsoft Excel).

Le soumissionnaire :

- ➢ ne doit pas utiliser les formats " .exe " ni les " macros " ;
- ➢ doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise par l'acheteur sur support papier ou sur support informatique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

- ➢ La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

➢ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Après réception, le candidat peut faire suivant la même procédure un additif à son offre avant la date limite de remise des plis. Dans ce cas-là, le candidat remettra une offre compète :

- Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu (candidature + offre) transmis par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE

10.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Renseignements administratifs et techniques
https://marches.ternum-bfc.fr

10.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur transmettra par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, les éléments de ce dernier ayant été modifiés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non-conformes à l'objet du marché, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Rappel des motifs d'élimination des offres.

- BPU non complété,
- Questionnaire technique non complété intégralement,
- Absence des documents preuve (fiche techniques, document de conformités…),
- Offres arrivées hors délais.

11.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique ;
- Démarche développement durable du candidat.

11.2 Jugement des offres

Critères de choix des offres :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (45% de la note finale)
Les sous critères relatifs à la valeur technique sont répartis comme suit :

- Moyens humains : nombre, qualifications, formations, nombre d'autorisations préfectorales
- Composition et état du parc automobiles et nombre d'agréments des véhicules
- Organisation de la permanence téléphonique
- Délais de prise en charge pour les transports urgents

Critère 2 : Prix globaux (50% de la note finale)

Critère 3 : Engagement développement durable de la société (5% de la note finale)

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué sur la base des documents fournis par les candidats. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et éléments énoncés ci-dessus avec application de la pondération indiquée.

ARTICLE 13 – ENCHERE ELECTRONIQUE

Une enchère électronique est effectuée ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 14 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 15 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat retenu doit fournir en application du Code de la Commande Publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faîte par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces. Faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément au Code de la Commande Publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définies au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 16 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats dans la limite du délai de validité des offres.
Les candidats non retenus seront avisés en application du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 17 – NEGOCIATION

Le CHAN se réserve le droit à la possibilité de renégocier les prix (en cas de Marché à Procédure Adaptée) :
☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 18 - DIFFERENDS ET RECOURS

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché, entre le Titulaire et l'Établissement **devra** en tout état de cause et, **préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel**, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La résolution amiable d'un litige ou d'un différend éventuel se déroulera conformément à la procédure décrite par le CCAG concerné et du Code de la Commande Publique.

En cas de contestation persistante entre le Titulaire et l'Établissement, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon **sera saisi** :

CCIRA de Lyon
53 boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél : 04.72.77.05.20 / Fax : 04.78.92.83.16

Les litiges ou différends qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon :

22, rue d'Assas
BP 61616 – 21016 Dijon
Tél : 03.80.73.91.00 / Fax : 03.80.73.39.89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA après la signature du contrat.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables postérieurs à la conclusion contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à

R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.

- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n°358994.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

La Directrice Adjointe
Chargée des achats du GHT de la Nièvre
Mme P. SAGE

CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMERATION DE NEVERS
Madame Priscille SAGE
Directrice Adjointe de la DETSECOL